

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Lundi, 14 avril 1902.

N^o 22.

Montag, 14. April 1902.

Arrêté grand-ducal du 4 avril 1902, concernant l'institution de la Lieutenance.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Voulant faire usage du pouvoir Nous réservé par l'art. 42 de la Constitution ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons trouvé bon et entendu

d'instituer Notre cher et bien-aimé Fils, Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Nassau, Grand-Duc Héréditaire de Luxembourg, Notre Lieutenant-Représentant dans le Grand-Duché.

Ordonnons que Nos présentes Lettres d'investiture Lui soient délivrées et soient insérées au Mémorial, et chargeons de leur exécution Notre Ministre d'Etat, président du Gouvernement.

Données à Abbazia, le 4^e jour du mois d'avril de l'an de grâce 1902.

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

ADOLPHE.

Les Lettres d'investiture habilent le Lieutenant-Représentant du Grand-Duc à l'exercice de tous les pouvoirs prévus par la Constitution et conformément aux lois et règlements organiques. Toutefois S. A. R. le Grand-Duc s'est réservé personnellement les affaires qu'impliquent nos relations avec les Souverains et Chefs de Gouvernement étrangers, ainsi que la collation de tous titres et récompenses honorifiques à conférer par le Souverain.

Großh. Beschluß vom 4. April 1902, die Einsetzung der Statthalterchaft betreffend.

Wir ADOLPH, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Von dem Uns gemäß Art. 42 der Verfassung zustehenden Rechte Gebrauch machend ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben für gut befunden,

Unseren vielgeliebten Sohn, Seine Königliche Hoheit den Prinzen Wilhelm von Nassau, Erbgroßherzog von Luxemburg, als Unseren Statthalter im Großherzogthum einzusetzen.

Befehlen, daß dieser Investiturbeschluß Ihm zufertigt, sowie in's Memorial eingerückt werde, und beauftragen mit dessen Vollziehung Unseren Staatsminister, Präsidenten der Regierung.

Gegeben zu Abbazia, am 4. Tage des Monats April im Jahre des Heils 1902.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.

ADOLPH.

Le 14 avril 1902, au Château de Berg, S. A. R. le Lieutenant-Représentant du Grand-Duc a prêté entre les mains de la Députation désignée à ces fins par la Chambre des députés, le serment prévu par l'art. 42 de la Constitution.

Avis. — Télégraphes et téléphones.

Une agence téléphonique, qui s'occupe également de la transmission et de la réception de télégrammes, est établie dans la localité de Wahlhausen. — Cette agence est ouverte les jours de la semaine de 8 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir ; les dimanches et jours légalement fériés de 8 à 9 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir.

Luxembourg, le 7 avril 1902.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 15 au 29 mai 1902, dans la commune de Heinerscheid, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de chemins d'exploitation à Hupperdange.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Heinerscheid, à partir du 29 mai prochain.

M. Thimes, membre de la Commission d'agriculture à Binsfeld, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 29 mai prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Hupperdange.

Luxembourg, le 8 avril 1902.

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Telegraphen- und Telephonwesen.

Eine sich ebenfalls mit der Annahme und Abgabe von Telegrammen befassende Telephonagentur ist in der Ortschaft Wahlhausen errichtet worden. — Diese Agentur ist geöffnet an den Wochentagen von 8 Uhr Morgens bis Mittag und von 2 bis 7 Uhr Abends ; an den Sonn- und gesetzlichen Feiertagen von 8 bis 9 Uhr Morgens und von 5 bis 6 Uhr Abends.

Luxemburg, den 7. April 1902

Der General-Director der Finanzen.
M. M o n g e n a s t.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28 Dezember 1883 wird vom 15. auf den 29. Mai 1902 in der Gemeinde Heinerscheid eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Hupperdingen.

Der Situationsplan, der Kostenschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsstatutes sind auf dem Gemeindefekretariat von Heinerscheid vom 15. Mai k. ab hinterlegt.

Hr. T h i n n e s, Mitglied der Ackerbau-Commission zu Binsfeld, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 29. Mai k., von 9—11 Uhr Morgens an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Hupperdingen entgegennehmen.

Luxemburg, den 8. April 1902.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 40 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 13 au 27 mai 1902, dans la commune de Remich, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de chemins d'exploitation aux lieux dits « Im Doelbongert », « In der Troterbach » etc. à Remich.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Remich, à partir du 13 mai prochain.

M. *Neyen*, vétérinaire du Gouvernement à Remich, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 27 mai prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Remich.

Luxembourg, le 8 avril 1902.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,*
EYSCHEN.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 4 octobre 1900, le conseil communal de Bettembourg a arrêté un règlement sur le service de secours en cas d'incendie. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 7 avril 1902.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Caisse d'épargne. — Par décision min. en date du 4 avril 1902, les livrets N^{os} 82562 et 82912 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

A la date du 12 mars 1902, le livret N^o 87806 a été déclaré perdu. — Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la *quinzaine* à partir de ce jour, soit au bureau central, soit un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir ses droits. — Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question seront déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg, le 14 avril 1902.

Bekanntmachung. — Creditatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 13. auf den 27. Mai 1902 in der Gemeinde Remich eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage von Feldwegen, an den Orten genannt „Im Doelbongert“, „In der Troterbach“ u. s. w. zu Remich.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigenthümer, sowie das Projekt des Genossenschaftsstatutes sind auf dem Gemeindefretariat von Remich vom 13. Mai k. ab, hinterlegt.

H. *Neyen*, Staatsstibiarzt zu Remich, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten am 27. Mai k., von 9—11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben, und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Remich entgegennehmen.

Luxembourg, den 8 April 1902.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,*
Eyschen.

Bekanntmachung. — Gemeindeglement.

In seiner Sitzung vom 4. October 1900 hat der Gemeinderath von Bettembourg ein Reglement über Hülfeleistung bei Feuerbrünsten erlassen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxembourg, den 7. April 1902.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.